

Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

1.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
CDU-2.075.1.077.7	

Motivation :

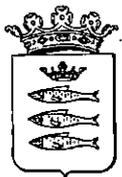
Approbation du PV du Conseil communal du 28.04.2025

Article L-1122-16 du CDLD et articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- *Approbation du procès-verbal*

Impact budgétaire : *Néant*



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

	Ville de Chiny – budget communal exercice 2025 – modifications budgétaires n°01 services ordinaire et extraordinaire.
CDU-2.073.521.1	

Motivation :

Premières modifications budgétaires de l'année 2025.

Le résultat du compte communal 2024 est intégré au budget 2025.

Les crédits budgétaires de dépense et de recette ont été adaptés afin de correspondre au mieux aux prévisions de recettes et de dépenses de cette année.

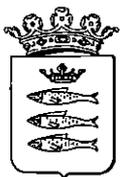
Toutes les informations sont disponibles dans les annexes et le rapport de la commission budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- d'arrêter les modifications budgétaires n°01 de l'exercice 2025.

Impact budgétaire :

	PREVISION					
	Budget ordinaire			Budget extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente		12.652.208,17	126.464,97	3.038.125,00	3.038.125,00	3.038.125,00
Augmentation	1.257.467,37	1.246.661,62	10.805,75	810.525,98	810.525,98	810.525,98
Diminution	994,15	21.068,00	20.073,85	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Résultat	14.035.146,36	13.877.801,79	157.344,57	3.843.650,98	3.843.650,98	3.843.650,98



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

3.	Centre Public d'Action Sociale de la Ville de CHINY – exercice budgétaire 2024 – compte budgétaire, compte de résultats et bilan
CDU-1.842.073.521.8	

Motivation :

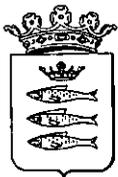
Considérant que l'acte portant sur le compte de l'exercice 2024, et les pièces justificatives, ont été déposés à l'administration communale, accompagnés de leurs pièces justificatives, en date du 30 avril 2025, et que le Conseil communal dispose, pour prendre sa décision, d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à dater de la réception de l'acte, et de ses pièces justificatives ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2024 du CPAS de Chiny comme suit :

Comptes budgétaires	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.701.312,22 €	256.923,46 €
Non valeurs (2)	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets (3)	1.701.312,22 €	256.923,46 €
Engagements (4)	1.592.662,17 €	91.681,87 €
Imputations (5)	1.568.152,78 €	2.333,06 €
Résultat budgétaire (3-4)	108.650,05 €	165.241,59 €
Résultat comptable (3-5)	133.159,44 €	254.590,40 €

Compte de résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	1.383.733,56 €	1.515.837,56 €	132.104,00 €
Résultat d'exploitation (1)	1.453.713,48 €	1.554.484,67 €	100.771,19 €
Résultat exceptionnel (2)	101.394,34 €	17.627,56 €	- 83.766,78 €
Résultat de l'exercice (1+2)	1.555.107,82 €	1.572.112,23 €	17.004,41 €

Bilan	Actif	Passif
	2.125.676,36 €	2.125.676,36 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

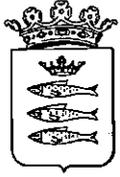
4.	Subvention aux associations sportives et culturelles
CDU-2.078.51	

Motivation : le Club de « TC LIRY CHINY » sollicite une aide financière afin d'assurer la pérennité de ses activités

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 761/332-02 (crédit budgétaire 8.000 €).

Impact budgétaire : **200 €** pour cette association



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

5. CDU-2.078.51	Subvention pour l'organisation d'un événement particulier-Fes Food truck
--------------------	--

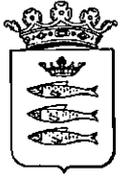
Motivation : le Président du Food Truck Festival sollicite un subside pour une participation aux frais du groupe musical OH MY BAND, reconnu par la fédération wallonne (devis en annexe d'un montant de 742 € pour la prestation artistique du groupe);

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

Octroyer aux bénéficiaires ci-dessus un subside prévu au budget communal 2025, à l'article budgétaire 76307/332-02

- (crédit budgétaire 500 €).

Impact budgétaire : **500 €** pour cette association



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

6.	Fabrique d’Eglise de CHINY – Compte 2024 – Réformation
CDU-1.857.073.521.8	

Motivation :

La Fabrique d’église de CHINY a introduit son compte 2024 dans les délais impartis. L’Evêché a approuvé le compte sous réserve de certaines modifications. Après vérification des documents, des modifications/rectifications d’écriture ont été également apportées par le Service Finances.

Suite aux corrections apportées, le compte présente un boni de 1.302,49 € au lieu de 846,81 € initialement calculé.

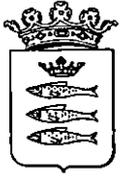
Des remarques ont été émises et il est demandé au trésorier d’en tenir compte pour l’élaboration des budgets, modifications budgétaires et comptes futurs.

Les différentes pièces comptables sont disponibles dans le dossier physique.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- D’approuver la réformation du compte 2024 de la Fabrique d’église de CHINY, suivant les remarques de l’Evêché et tel que proposé par le Service Finances.

Impact budgétaire : Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

7.	Fabrique d'Eglise de JAMOIGNE – Compte 2024 – Prorogation du délai de tutelle
CDU-1.857.073.521.8	

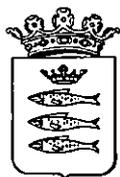
Motivation :

Le compte 2024 des Fabriques d'église devait être remis pour le 25 avril au plus tard. La Fabrique d'église de JAMOIGNE a remis son compte 2024 le 15/04/2025 à la commune. A partir du lendemain de la date de réception, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision. La décision ne nous est pas encore parvenue le 12/05/2025, date de remise des dossiers à présenter au Conseil communal du 26/05/2025. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du Conseil communal est programmée le 26/05/2025, il n'est pas possible de communiquer sa décision dans le délai. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin juin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement culturel Fabrique d'église de JAMOIGNE

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

8.	Fabrique d'Eglise de SUXY – Compte 2024 – Prorogation du délai de tutelle
CDU-1.857.073.521.8	

Motivation :

Le compte 2024 des Fabriques d'église devait être remis pour le 25 avril au plus tard. La Fabrique d'église de SUXY a remis son compte 2024 le 11/04/2025 à la commune. A partir du lendemain de la date de réception, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision. La décision ne nous est pas encore parvenue le 12/05/2025, date de remise des dossiers à présenter au Conseil communal du 26/05/2025. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du Conseil communal est programmée le 26/05/2025, il n'est pas possible de communiquer sa décision dans le délai. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin juin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement cultuel Fabrique d'église de SUXY

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

9.	Fabrique d'Eglise de PIN – Compte 2024 – Prorogation du délai de tutelle
CDU-1.857.073.521.8	

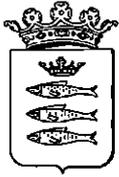
Motivation :

Le compte 2024 des Fabriques d'église devait être remis pour le 25 avril au plus tard. La Fabrique d'église de PIN a remis son compte 2024 le 24/04/2025 à la commune. Au lendemain de la date de réception par la poste, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de mai se tenant le 26/05/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 12/05/2025. Il n'est donc pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de mai. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 30/06/2025, il n'est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin juin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement culturel Fabrique d'église de PIN

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

10.	Fabrique d'Eglise de IZEL – Compte 2024 – Prorogation du délai de tutelle
CDU-1.857.073.521.8	

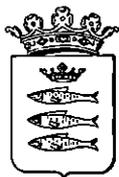
Motivation :

Le compte 2024 des Fabriques d'église devait être remis pour le 25 avril au plus tard. La Fabrique d'église de IZEL a remis son compte 2024 le 22/04/2025 à la commune. A partir du lendemain de la date de réception, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision. La décision ne nous est pas encore parvenue le 12/05/2025, date de remise des dossiers à présenter au Conseil communal du 26/05/2025. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du Conseil communal est programmée le 26/05/2025, il n'est pas possible de communiquer sa décision dans le délai. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin juin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement cultuel Fabrique d'église de IZEL

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

11	Fabrique d'Eglise de LES BULLES – Compte 2024 – Prorogation du délai de tutelle
CDU-1.857.073.521.8	

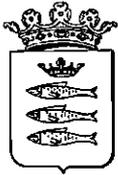
Motivation :

Le compte 2024 des Fabriques d'église devait être remis pour le 25 avril au plus tard. La Fabrique d'église de LES BULLES a remis son compte 2024 le 23/04/2025 à la commune. Au lendemain de la date de réception par la poste, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision à la commune. Le Conseil communal du mois de mai se tenant le 26/05/2025, les dossiers administratifs doivent être remis pour le 12/05/2025. Il n'est donc pas possible de présenter le dossier au conseil du mois de mai. A partir du lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du prochain Conseil communal est le 30/06/2025, il n'est pas possible de présenter sa décision dans le délai de 40 jours. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin juin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement culturel Fabrique d'église de LES BULLES

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

12.	Fabrique d’Eglise de TERMES – Compte 2024 – Prorogation du délai de tutelle
CDU-1.857.073.521.8	

Motivation :

Le compte 2024 des Fabriques d’église devait être remis pour le 25 avril au plus tard. La Fabrique d’église de TERMES a remis son compte 2024 le 14/04/2025 à la commune. A partir du lendemain de la date de réception, l’organe représentatif agréé a 20 jours pour faire parvenir sa décision. La décision ne nous est pas encore parvenue le 12/05/2025, date de remise des dossiers à présenter au Conseil communal du 26/05/2025. A partir du lendemain de la réception de la décision de l’organe représentatif agréé, le conseil communal a 40 jours pour prendre sa décision sur les documents. Etant donné que la séance du Conseil communal est programmée le 26/05/2025, il n’est pas possible de communiquer sa décision dans le délai. Et toute décision hors délai est nulle. Toutefois, il est possible de proroger le délai initial de moitié, donc 20 jours, ce qui laisserait le temps au Service Finances de présenter le dossier au Conseil communal de fin juin.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l’examen du compte de l’exercice 2024 de l’établissement cultuel Fabrique d’église de TERMES

Impact budgétaire : néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

13.	Maison de village de Les Bulles (ASBL) – approbation des comptes de l'exercice 2024
CDU-2.073.51	

Motivation :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et Première partie, Livre II, Titre III, Chapitre IV ;

Vu l'article 12 de la convention mise à disposition de la maison du village de Les Bulles signée le 1er juin 2021 entre la commune de Chiny et l'ASBL Maison de Village de LES BULLES qui prévoit que « l'ASBL est tenue de soumettre à l'approbation du Conseil Communal le compte de chaque exercice, et ce au cours du premier trimestre de l'exercice suivant » ;

Vu l'article 13 §1 de la convention mise à disposition de la maison du village de Les Bulles signée le 1er juin 2021 entre la commune de Chiny et l'ASBL Maison de Village de LES BULLES qui prévoit que « la Ville couvrira le déficit qui apparaîtrait au compte de chaque exercice, tel qu'il aura été approuvé par le Conseil Communal, déficit ne pouvant compromettre les finances communales » ;

Vu l'article 13 §2 de la convention de mise à disposition de la maison de village de Les Bulles signée le 1er juin 2021 entre la commune de Chiny et l'ASBL Maison de Village de LES BULLES qui prévoit que « l'ASBL est tenue de verser à la caisse communale le boni de l'exploitation tel qu'il apparaît au compte approuvé de l'exercice, à moins que le comité de coordination ne propose, moyennant accord préalable du Conseil Communal, d'investir ce boni dans l'équipement des locaux de la Maison de Village, ou de les maintenir comme fonds de roulement pour l'exercice suivant »;

Il est proposé aux membres du Conseil communal

Article 1er - d'approuver le compte communal 2024 de l'ASBL communale Maison de Village de LES BULLES tel qu'il nous a été transmis par l'ASBL :

- RECETTES = 17.569,99 €

- DEPENSES = 17.767,59 €

Le compte 2024 présente donc un MALI de 197,60 €, et le compte CRELAN présente au 31/12/2024 un solde positif de 9.615,00 €.

Article 2 - de couvrir le déficit qui apparaît au compte de la Maison de Village de Les Bulles d'un montant de 197,60 €

- de prévoir les crédits nécessaires à la modification budgétaire n°2 à l'article 76206/332-02/2024 de l'exercice 2025 et de liquider la subvention communale après approbation de cette modification budgétaire.

14.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCE

Règlement Redevance relatif aux frais liés aux activités pouvant être réclamés aux parents durant une année scolaire - dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus ;

MOTIVATION :

Vu la décision du 26 février 2025 d'attribuer le marché de services « logiciel de gestion scolaire et interface vers les parents » à la société APKIOSK SRL ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la gestion des paiements des différentes activités culturelles, pédagogiques, scolaires et sportives organisées par les implantations des écoles communales de la Ville de CHINY, notamment pour répondre aux exigences du pacte d'excellence ;

Considérant que le taux de la redevance sera fixé au coût réel qu'aura supporté la commune pour l'organisation des activités suivantes dans les implantations scolaires communales :

- Les droit d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Considérant que le tarif actuel d'entrée en piscine est de 1,40 € par période et par enfant auquel est ajouté 20 € par période dans l'éventualité où un moniteur donnerait une leçon ;

Considérant que les spectacles de théâtre à destination des élèves des niveaux maternel et primaire sont organisés par le Centre Culturel du Beau Canton CHINY-FLORENVILLE et qu'il en fixe le prix ;

Considérant que le tarif est actuellement fixé à 4€ par élève et par spectacle ;

Considérant que la Ville de CHINY supporte le coût des transports ;

Considérant que le paiement de la redevance s'effectuera par un système d'approvisionnement au moyen « d'un portefeuille virtuel » via le logiciel mis à disposition par l'administration communale ;

IMPACT BUDGETAIRE :

Pas encore connu.

15.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCE

Règlement redevance pour la fréquentation de la crèche communale dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

MOTIVATION :

La participation financière des parents (P.F.P) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés du ménage du ou des redevables, conformément au barème de la participation financière parentale tel que prévu par l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil tel que modifié et la circulaire de l'ONE fixant les modalités d'application en vertu de l'arrêté du 22 mai 2019.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

85.962,88 €.

16.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCE

Règlement redevance relatif à la participation financière lors d'organisation d'excursions pour les citoyens de la Ville de CHINY dès son entrée en vigueur et jusque l'exercice 2031 inclus.

MOTIVATION :

La redevance est fixée au prix coutant pour tous participants, à concurrence du nombre de place disponible.

IMPACT BUDGETAIRE :

10.870,00 €

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCES

Règlement redevance communale sur la vente de rouleaux de sacs bleus PMC (120 L) aux écoles et organismes assimilés – Dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

MOTIVATION :

Vu le projet de règlement redevance relatif à la vente de rouleaux de sacs bleus PMC (120 L) aux écoles et organismes assimilés- dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.
Considérant que le prix de vente est fixé à prix coûtant.

IMPACT BUDGETAIRE :

244,08 €.

18.

VILLE DE CHINY

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCES

Règlement redevance communale pour la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC – Dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

MOTIVATION :

Vu le projet de règlement redevance relatif à la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC- dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.
Considérant que le prix de vente du rouleau de 20 sacs est fixé 3,00 €.

IMPACT BUDGETAIRE :

433,08 €

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mai 2025

SÉANCE PUBLIQUE

REDEVANCES

Règlement redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets par la commune – dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

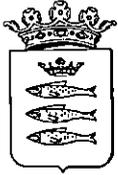
MOTIVATION :

Considérant que le règlement consiste :

- A facturer 100 € pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage dont le poids ou volume est inférieur ou égal à 100 kg ou 1000 litres. Ce forfait comprend les frais administratifs.
- A facturer les dépenses réellement engagées pour tout dépôt supérieur à 100 kg .

IMPACT BUDGETAIRE :

Néant



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

20.	Valorisation de sentiers pédestres et convention de partenariat av
CDU-1.811.122.53	Ville d'Aubange

Motivation :

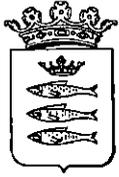
La valorisation de sentiers sur l'aire de la Rochette se fait en partenariat avec la Ville d'Aubange.

Un convention de partenariat doit être établie et signée avec la Ville d'Aubange afin de fixer les règles au niveau gestion financière, pratique, ...

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- De signer la convention de partenariat

Impact budgétaire : 0€



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

21. CDU-1.824.11	Ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES (12/06/2025) – approbation.
---------------------	---

Motivation :

Invitation à l'assemblée générale ORES qui se tiendra le 12 juin 2025 à 10h30.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'ODJ :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Impact budgétaire : aucun.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

29.	Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX (24/06/2025) – approbation.
CDU-1.824.11	

Motivation :

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX qui se tiendra le 24 juin 2025 à 18h.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'ODJ :

- *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.*
- *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire.*
- *Rapport du Comité de rémunération.*
- *TVLux subvention complémentaire de 1€ par habitant.*
- *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024.*
- *Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024.*
- *Nominations statutaires*
 - *Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027.*
 - *Renouvellement des organes de gestion.*

Impact budgétaire : aucun



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Note de synthèse

23.	Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL (13/06/2025) – approbation.
CDU-1.778.532	

Motivation :

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL qui se tiendra le 13 juin 2025 à 19h.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'ODJ :

- *Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.*
- *Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024.*
- *Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur.*
- *Approbation des comptes annuels au 31/12/2024.*
- *Affectation du résultat.*
- *Décharge à donner aux Administrateurs.*
- *Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN&LAFONTAINE.*
- *Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027.*
- *Organes de gestion :*
 - *Fin de fonction ds administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé*
 - *Nomination des nouveaux administrateurs.*
- *Divers.*

Impact budgétaire : aucun